

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-4-7-1

Séance du lundi 13 novembre 2023

CONVENTION TYPE DE RÉCUPÉRATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA AU TITRE DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT À RÉALISER PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
TENENBAUM Anne donne procuration à VETTER Jean-Philippe
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 1615-1 et L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-1-2 du 31 mai 2021 et n° CD-2021-8-7-1 du 6 décembre 2021, portant respectivement sur la définition d'une nouvelle politique d'accompagnement des communes et intercommunalités compétentes dans leur projet d'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération et l'adoption d'une convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-7-2 du 21 février 2022 et n° CD-2022-4-7-1 du 20 octobre 2022, portant respectivement sur l'approbation d'une nouvelle politique d'entretien des RD en agglomération et des RD hors agglomération, associant un modèle type de convention d'entretien propre à chacune des deux situations, à conclure avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale intéressés,
- VU l'avis de la Commission Réseaux et mobilités du 26 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention-type, jointe en annexe à la présente délibération, relative à la récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée au titre des opérations d'investissement à réaliser par les Communes ou leurs groupements sur le domaine public routier départemental, qui ont fait l'objet d'une permission de voirie délivrée par la Collectivité européenne d'Alsace, propriétaire de la voie, et nécessitant la conclusion d'une convention, conformément aux dispositions de l'article L. 1615-2 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Prend acte que cette convention-type se substitue aux anciens modèles de conventions des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et qu'elle constituera le modèle de base des futures conventions à formaliser entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par la réalisation de travaux d'investissement sur domaine public routier départemental dont ils portent la maîtrise d'ouvrage ;

- Autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir, établies sur la base du modèle type joint en annexe, avec les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et à procéder, le cas échéant, aux adaptations et modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote